

Metz, le 5 février 2015

Affecter sa taxe d'apprentissage à CCI Formation Lorraine

La formation est une des composantes de l'ADN des CCI. Celles-ci accompagnent dirigeants, salariés, demandeurs d'emploi et jeunes dans leurs actions de formation depuis plus de 30 ans.

Plus de 1500 apprentis sont ainsi accueillis chaque année dans les Centres de Formation des Apprentis (CFA) des CCI de Lorraine.

En leur affectant sa Taxe d'Apprentissage, l'entreprise garantit leur orientation pédagogique axée autour de l'entreprise et assure leur développement.

Ses formations éligibles au titre de la taxe d'apprentissage concernent de multiples domaines et répondent aux attentes du chef d'entreprise ; elles offrent une réelle chance aux jeunes de Lorraine d'entrer par la bonne porte sur le marché du travail !

Les établissements d'enseignement ne pouvant plus collecter directement la taxe d'apprentissage, les entreprises doivent adresser leur versement à un OCTA (Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage).

La collecte de la taxe d'apprentissage est une prestation de services que les CCI, organismes collecteurs - répartiteurs, mettent à la disposition des entreprises chaque année via le service régional de la collecte de la taxe d'apprentissage.

Pratique et sûre, la déclaration en ligne en quelques clics :
www.lorraine.cci.fr

Par courrier : bordereau à télécharger sur www.lorraine.cci.fr

Renseignements : Service régional de collecte de la taxe d'apprentissage
collecte-apprentissage@nancy.cci.fr - Tél. 03 83 90 88 87